



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

**de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
pour la mise en consultation publique au titre de l'article L.123-19-2 du Code de  
l'Environnement,  
du dossier de demande de perturbation intentionnelle du flamant rose  
présenté par le syndicat des Riziculteurs de France et Filière en Camargue pour 2023  
en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,  
dans le cadre de la protection de cultures agricoles.**

Les riziculteurs subissent chaque année des dégâts causés par les flamants roses qui peuvent être conséquents.

Le Syndicat des Riziculteurs de France et Filière (SRFF) a déposé une demande de dérogation de perturbation intentionnelle consistant en différentes actions d'effarouchement des flamants rose afin de limiter au maximum les dégâts aux cultures.

Pour appuyer leur dossier et compléter leur demande, un plan de gestion en faveur de la diminution de la vulnérabilité des rizières face aux flamants roses a été approuvé pour la période 2021-2023. Ce plan de gestion a été rédigé en concertation notamment avec le SRFF et le Parc Naturel Régional de Camargue.

Différentes communes des Bouches-du-Rhône sont concernées par cette demande: Arles, Stes Maries de la Mer, Fontvieille, Tarascon et Port St-Louis du Rhône.

Les services de l'État sont tenus de veiller au meilleur équilibre possible entre préservation des espèces protégées et protection des cultures agricoles. Pour cela, les pièces constituant le dossier de demande de dérogation du SRFF sont mises à la présente consultation du public.